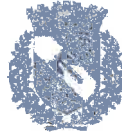


TRANSMIS LE 28/01/2024
REÇU LE 28/01/2024
AFFICHÉ LE 30/01/2024
NOTIFIÉ LE 30/01/2024
PUBLIÉ LE 30/01/2024
EXÉCUTOIRE LF 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°24-023

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer
NEXITY – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 20 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU la décision n°23-526 du 3 janvier 2024 relative à la Convention de mise à disposition de la salle du foyer du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Syndic NEXITY pour l'Assemblée Générale de la copropriété, la résidence AFUL CÔTE ROTIE, rue de la Côte Rotie 95130 Franconville-la-Garenne, le lundi 29 janvier 2024.

VU La demande du Syndic NEXITY de reporter la date de la réunion de la résidence AFUL CÔTE ROTIE du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 20 mars 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **salle du Foyer** du Centre Socioculturel de l'Épine- Guyon au Syndic NEXITY, le **MERCREDI 20 MARS 2024 de 19h à 23h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence AFUL CÔTE ROTIE, rue de la Côte Rotie 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le syndic NEXITY, représenté par **Madame Nathalie DRANT**, Assistante de Copropriété, 92, rue du Général Leclerc 95130 Franconville -la-Garenne.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 janvier 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a circular official stamp of the commune of Franconville-la-Garenne.

Caractère Exécutoire
Le 30 janvier 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier-Cucqno



Acte à classer

DEC24-023CLT

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-28T16-30-55.00 (MI250578042)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240109-DEC24-023CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER - ATRIUM GESTION - IDENTITY - MERCREDI 20 MARS 2024.

Date de décision : 09/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-023 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/24 à 16:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/01/24 à 16:30

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/01/24 à 16:46

